

N° 2023/186

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la demande de l'entreprise CMR Exedra 31 route de Branne 33750 Baron.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise CMR Exedra est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de la route de Fargues 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 06 novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés sous trottoirs, sous demi-chaussée et sous accotement, La circulation sera fermée sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise Exedra depuis Fargues St Hilaire vers Carignan, rue de Cadéne puis route de Tresses.
- Une déviation depuis Carignan vers Fargues st Hilaire, route de Tresses puis rue de Cadéne.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc.).

ARTICLE 6

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise CMR Exedra 31 route de Branne 33750 Baron.

Le 31 octobre 2023

Le Maire,

Thierry GENETAY

